

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 378 accordant à Mme Gleizé une remise de pénalité de 2.400 Fr.) pour présentation hors délai à la formalité de l'Enregistrement de la décision n°] du 1i janvier 1951.....

n° 378

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1948 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69

Vu la décision n° 1 du Commandant de Cercle en date du 11 janvier 1951 accordant à Mme Gleize deux concessions perpétuelles de terrain au Cimetière

Vu la demande de Mme Gleize en date du 3 avril 1951

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Le Conseil privé entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Il est accordé remise entière de la pénalité de deux mille quatre cents francs (2.406 fr.) encourue par Mme Gleize à Djibouti, pour présentation hors délai à la formalité de l'Enregistrement de la décision n° 1 du Commandant de Cercle, en date du 11 Janvier 1951.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la Colonie.

Le Gouverneur N. Sadoul.